

# SNUDI FO

*Haute-Garonne*

[www.snudifo31.com](http://www.snudifo31.com)  
[snudi.fo31@gmail.com](mailto:snudi.fo31@gmail.com)

Tél **05.61.47.89.55** Fax 09.59.86.78.22

Christophe Lalande, secrétaire départemental du SNUDI-FO 31

Toulouse, le 1 juillet 2019

A Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

**Objet** : Mutations des professeurs des écoles de la Haute-Garonne

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Tout au long des audiences, groupes de travail et instances auxquels nous avons participé, nous n'avons eu de cesse que d'indiquer notre opposition aux projets de modifications des règles du mouvement.

A ce stade et tout en maintenant l'ensemble de nos revendications, nous prenons acte de votre décision de maintenir le cadre départemental et un barème précis pour procéder à l'affectation des TRS de la Haute-Garonne.

Toute autre modalité n'aurait eu comme effet que d'affaiblir la logique d'affectation au barème et l'égalité de traitement des personnels.

Pour autant, cette décision n'a de sens que si elle s'accompagne également des modalités habituelles de contrôle paritaire exercé par les représentants du personnel en amont des opérations administratives d'affectations.

Nous rappelons que pour la dernière CAPD consacrée au mouvement, notre seule organisation a fait remonter plus de 140 erreurs concernant la prise en compte du barème des personnels. Encore en séance, deux nouvelles erreurs ont été relevées et corrigées et nous portons à nouveau pour la CAPD du 1<sup>er</sup> juillet une nouvelle erreur de chainage post-CAPD.

Ce contrôle sérieux, méticuleux est garant du barème, de l'égalité de traitement des personnels, de leur droit à mutation.

Dans les propositions qui nous ont été envoyées d'organisation de l'affectation des TRS qui concerne plus de 700 collègues de notre département, nous ne voyons apparaître aucun temps pour que ce contrôle paritaire soit exercé.

Il est pour le SNUDI-FO impensable que plus de 700 collègues soient affectés ainsi !

Comme nous vous l'avons indiqué lors de la CAPD du 24 juin, nous vous demandons de réunir un groupe de travail CAPD pour étudier des propositions de l'administration pour ces affectations ou, à défaut, que le projet d'affectation de l'administration nous soit communiqué en amont pour que nous puissions l'étudier et faire remonter les erreurs inévitables compte tenu de la masse de collègues affectés lors de ces opérations.

Nous sommes conscients du calendrier tardif dont ni les personnels, ni les représentants du personnel, ni les services administratifs confrontés à une charge de travail accrue et à une obligation

de repousser leurs congés sont victimes. Cela ne peut pour autant être un argument utilisé pour remettre en cause le cadre paritaire et les opérations de contrôle des propositions de l'administration. D'autant plus que concernant les personnels, les affectations seront quoi qu'il arrive connues bien après la sortie des classes.

Vous nous avez rappelé lors de la CAPD du 24 juin votre attachement à la logique du barème et au cadre paritaire, nous sommes donc convaincus que vous comprendrez et accepterez notre demande.

D'autre part, concernant les mutations inter-départementales et la phase d'Ineat-Exeat, nous avons demandé une nouvelle fois lors de la CAPD du 24 juin de connaître la liste des demandes classées par barème et vos décisions. Nous n'avons pu à ce stade l'obtenir. Nous tenons à rappeler l'article 25 du décret de 1982 concernant la CAPD qui stipule sans ambiguïté les attributions des CAPD dans lesquelles figure que l'article 60 du décret de 1984 : « *Dans les administrations ou services où sont dressés des tableaux périodiques de mutation, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux.* »

*Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de tableaux de mutation, seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions.*

*Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité... »*

Les Ineat-Exeat rentrent pleinement dans ce cadre. Nous renouvelons donc notre demande.

Veillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire départemental

Christophe Lalande